



Avis d'appel à candidature n° 2020-UEMA pour la création d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique à Mont de Marsan Rentrée scolaire 2020-2021

Autorité responsable de l'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 4 mars 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2020

Pour toute question :
Délégation Départementale des Landes de l'ARS NA
Pôle Animation Territoriale Parcours
9 avenue Antoine Dufau
40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Courriel : ars-dd40-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
Téléphone : 09.69.37.00.33

1. Calendrier de l'appel à candidatures :

Etapes	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôts des dossiers	4 mars 2020 – 15 avril 2020
Notification de la décision	15 juin 2020
Installation de l'UEMA	Septembre 2020

2. Contexte et objet de l'appel à candidatures :

2.1. Contexte :

Le gouvernement s'est engagé dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement à compenser les retards de scolarisation des enfants avec des troubles du spectre autistique.

C'est pourquoi, il est prévu de créer au plan national 180 unités supplémentaires d'enseignement autisme en école maternelle, jusqu'en 2022.

2.2. Cadre juridique :

- ✓ Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants.
- ✓ Code de l'éducation notamment ses articles L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.
- ✓ Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- ✓ Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

2.3. Objet de l'appel à candidature :

Il est procédé à un appel à candidatures pour créer sur le territoire des Landes (MONT DE MARSAN) une UEMA de 7 places par extension non importante d'un établissement ou service médico-social, autorisé à accompagner des enfants avec TSA, en partenariat avec l'Education Nationale.

Ce projet vise une scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des 3 années maximum d'accompagnement grâce à la modulation du parcours de scolarisation et aux interventions éducatives et thérapeutiques précoces.

3. Eléments de cadrage du projet :

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Il est disponible en annexe du présent appel à candidatures.

3.1. Population accueillie :

L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de communication verbale et/ou présentant d'importants comportements-problèmes.

3.2 Fonctionnement de l'UEMA :

3.2.1. Procédure d'admission :

La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH indiquant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social et le mode de scolarisation, dans le respect des dispositions du L. 241-6 du CASF.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée.

3.2.2. Interventions et fin d'accompagnement :

Un des objectifs de l'UEMA est l'acquisition de compétences issues des programmes de l'école maternelle dans ses différents domaines par des enfants avec TSA ayant un profil ne leur permettant pas une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un AVS, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle.

➤ *Modalités d'interventions :*

Les interventions sont regroupées dans le projet personnalisé d'intervention, co-élaboré avec les parents et défini dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.

Pour les professionnels médico-sociaux, ces interventions auront été préalablement définies au cas par cas avec l'appui de l'équipe de diagnostic et d'évaluation qui suit l'enfant.

Les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe, sur un emploi du temps clairement établi en amont. Ce planning doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

➤ *Projet individualisé d'accompagnement :*

Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS), élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH.

➤ *Evaluations :*

Les évaluations permettent de vérifier si les enfants accueillis en UEMA ont acquis, en tout ou partie, des compétences en référence aux 5 domaines du programme de l'école maternelle et en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS (Cf. programme de l'école maternelle).

En dehors des apprentissages scolaires, les évaluations du développement de l'enfant visent à définir et à ajuster les interventions proposées au sein de l'UEMA.

Elles sont à réaliser au moins une fois à mi-parcours et en fin d'année scolaire et sont transmises à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), dans les domaines du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux, afin de suivre l'évolution du développement de l'enfant et de son état de santé. Elles pourront également être réalisées à la demande de l'équipe intervenant au sein de l'UEMA.

En fin de grande section, l'enseignant établit une synthèse des acquis scolaires de l'élève sur la base d'un modèle national.

➤ *Préparation à la sortie :*

Selon l'évaluation des acquis scolaires et l'évolution du développement de l'enfant, la suite du parcours à la fois scolaire et d'accompagnement de l'enfant doit être envisagée dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

Le projet d'orientation, et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, afin d'éviter toute rupture du parcours adapté à chaque enfant.

3.2.3. Réunions institutionnelles :

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif et de retours de la supervision.

3.2.4. Moyens matériels, en personnels, financiers, partenariats :

➤ *Architecture et organisation des locaux:*

L'UEMA doit disposer d'une salle de classe et, si possible, d'une deuxième, prioritairement destinée aux interventions individuelles (principalement paramédicales). Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

Les élèves accueillis à l'UEMA (considérée comme une classe) ont l'accès à l'ensemble des locaux collectifs. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge.

➤ *L'équipe pluridisciplinaire :*

Le taux d'encadrement minimal par élève sur les temps de classe doit atteindre les 0,7 ETP, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

Le directeur de l'établissement ou du service médico-social assure la responsabilité fonctionnelle de l'unité d'enseignement.

L'équipe pluridisciplinaire comprend, outre un enseignant spécialisé assurant le pilotage, des professionnels éducatifs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants...) et paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien, psychologue).

Une surveillance médicale régulière des enfants doit être réalisée en liaison/coordination avec leur médecin traitant.

Par ailleurs, l'UEMA doit se rapprocher du Centre Régional Autisme pour identifier les professionnels de santé intervenant dans le champ somatique formés aux spécificités de l'autisme et susceptibles de délivrer des soins dans les conditions spécifiques.

➤ *Formations du personnel :*

La formation de l'ensemble de l'équipe est nécessaire et doit être organisée en 2 phases : une formation commune de mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur l'autisme, précédant l'ouverture effective de l'UEM et des formations spécifiques, organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation.

➤ *Supervision des pratiques :*

La supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des jeunes enfants.

Elle doit être assurée par un professionnel extérieur à l'équipe de l'UEMA, formé aux spécificités de l'autisme pour permettre la prévention d'un certain nombre de comportements problématiques.

➤ *Financement:*

L'enveloppe annuelle de 280 000 € pour 7 places est allouée à un ESMS (IME ou SESSAD). Ces crédits doivent couvrir intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA (ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériels des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant).

L'Education Nationale met à la disposition de l'établissement médico-social un enseignant spécialisé à temps complet.

3.3. Coopérations, partenariats et liaisons:

L'ouverture de l'UEMA devra faire l'objet d'une convention constitutive d'unité d'enseignement, conformément à l'article D. 351-18 du Code de l'Education.

L'UEMA devra également réfléchir aux partenariats à mettre en place dans le cadre de la préparation de la sortie des élèves du dispositif.

Tous les partenariats et coopérations (CRA, municipalité, centres d'accueil périscolaire...) devront faire l'objet d'une formalisation.

3.4. Positionnement des parents :

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement.

Une guidance doit donc être mise en place, dès l'entrée de l'enfant dans l'UEMA et tout au long de son accompagnement, pour renforcer les compétences éducatives parentales. Cet accompagnement devra favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place, les espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille, à étayer par un soutien psychologique.

3.5. Evaluation du projet :

Le gestionnaire de l'UEMA doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

4. Dossiers de candidatures :

4.1. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le 15 avril 2020 à 16 heures :

Par courrier :

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception :

- à la Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (Pôle Animation Territoriale Parcours - 9 avenue Antoine Dufau – 40011 MONT DE MARSAN CEDEX

- à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes – 5 avenue Antoine Dufau- 40011 MONT DE MARSAN CEDEX.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation Départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine des Landes (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAP 2020 : création d'une UEMA » et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP 2020 : création de 7 places d'UEMA – candidature ».

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP 2020 : création de 7 places d'UEMA – projet ».

Par courriel :

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

[Pour l'ARS : ars-dd40-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

L'objet du courriel devra indiquer : réponse à l'AAC pour la création d'une UEMA. Les éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature » devront être portés dans le corps du mail, tandis que les pièces jointes en PDF devront comporter l'ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier compressé.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

4.2. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

Sur sa candidature :

1) Tout document permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Sur son projet :

1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

a) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- l'avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF et les modalités mises en œuvre pour recueillir leurs attentes et leurs besoins,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF ou le résultat d'une évaluation faite en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.

b) un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification avec les missions confiées,
- le plan de formation.

3) Selon la nature de la prise en charge, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme prévisionnel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

3) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

La réponse à l'appel à candidature consiste en un projet détaillé d'organisation et de fonctionnement qui devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La qualification, l'expérience du promoteur dans l'accompagnement de jeunes enfants atteint de TSA, ainsi que sa bonne connaissance des recommandations des bonnes pratiques de l'HAS sur l'autisme ;
- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- La qualité et la pertinence des projets pédagogique et médico-social ;
- Le référentiel d'intervention de l'équipe incluant des exemples détaillés de mise en œuvre opérationnelle d'une intervention ;
- Le volontarisme de la commune d'implantation, notamment sur les conditions de mise à disposition des locaux qui feront l'objet d'un conventionnement entre l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- La disponibilité de locaux adéquats dans une école maternelle ;
- Le réseau partenarial, notamment avec le centre ressources, les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;

- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) et le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés + coûts) ;
- Le respect de l'enveloppe allouée ;
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

4.3. Le processus de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale dans les Landes.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en 2 étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier ;

2° analyse des dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt (ou complétés dans les 8 jours), en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe du présent avis. L'instruction des dossiers manifestement étrangers à l'appel à candidature ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission. Sur la demande du Président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à candidatures.

La commission de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et notifiée individuellement aux candidats.

ANNEXE

Document 1 : Grille de cotation des projets

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5
Qualité du projet	<i>Modalités de mise en œuvre opérationnelle des différentes missions d'intervention</i>	4	
	<i>Participation et soutien de la famille et des proches</i>	3	
	<i>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2</i>	3	
	<i>Stratégie d'amélioration continue de la qualité et modalités d'évaluation des résultats</i>	4	
Moyens humains, matériels et financiers	<i>Adéquation de la composition de l'équipe aux missions, adaptation et évaluation des compétences (Appropriation des recommandations de bonnes pratiques HAS, formations, supervision...)</i>	5	
	<i>Localisation de l'unité et organisation des locaux</i>	4	
	<i>Cohérence du budget présenté au regard du projet</i>	3	
	<i>Respect de la dotation allouée</i>	4	
Partenariats	<i>Modalités d'articulation avec le versant sanitaire (centre référent et structures de soins somatiques de proximité)</i>	5	
	<i>Modalités d'articulation avec les autres établissements et services médico-sociaux et sociaux</i>	4	
	<i>Modalités d'articulation avec les ressources de droit commun, notamment dans le champ des activités périscolaires (activités sportives...)</i>	5	
	<i>Modalités d'articulation avec la MLPH</i>	4	
Capacité de mise en œuvre	<i>Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)</i>	5	
	<i>Capacités de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, respect des délais attendus)</i>	4	